

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de curage et passage caméra pour diagnostic du réseau d'assainissement,
RUE DU TISSAGE (ANDREZE), RUE DU PONT MARAIS (D91) (ANDREZE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **Ortec Environnement OUEST** demeurant **TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Célia MARCILLE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de **curage et passage caméra pour diagnostic du réseau d'assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **29/06/2026 au 19/07/2026 RUE DU TISSAGE (ANDREZE), RUE DU PONT MARAIS (D91) (ANDREZE),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 19/07/2026 :

- RUE DU TISSAGE,
- RUE DU PONT MARAIS (D91)

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ortec Environnement OUEST.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- Ortec Environnement OUEST
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Andrezé

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.